DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : AUSSAC-VADALLE (024)
Section : ZP
Feuilles(s) : 000 ZP 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1000
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Date de l'édition : 22/12/2020
Support numérique : ———

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 332 P
Document vérifié et numéroté le 22/12/2020
A PTGC Angoulême
Par BENOIST Maxime
Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
16025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charente@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ———— par ———— géomètre à ————.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A ————, le ————

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par M. BOUCARD GE (2)
Réf. : 2020 237
Le 03/12/2020
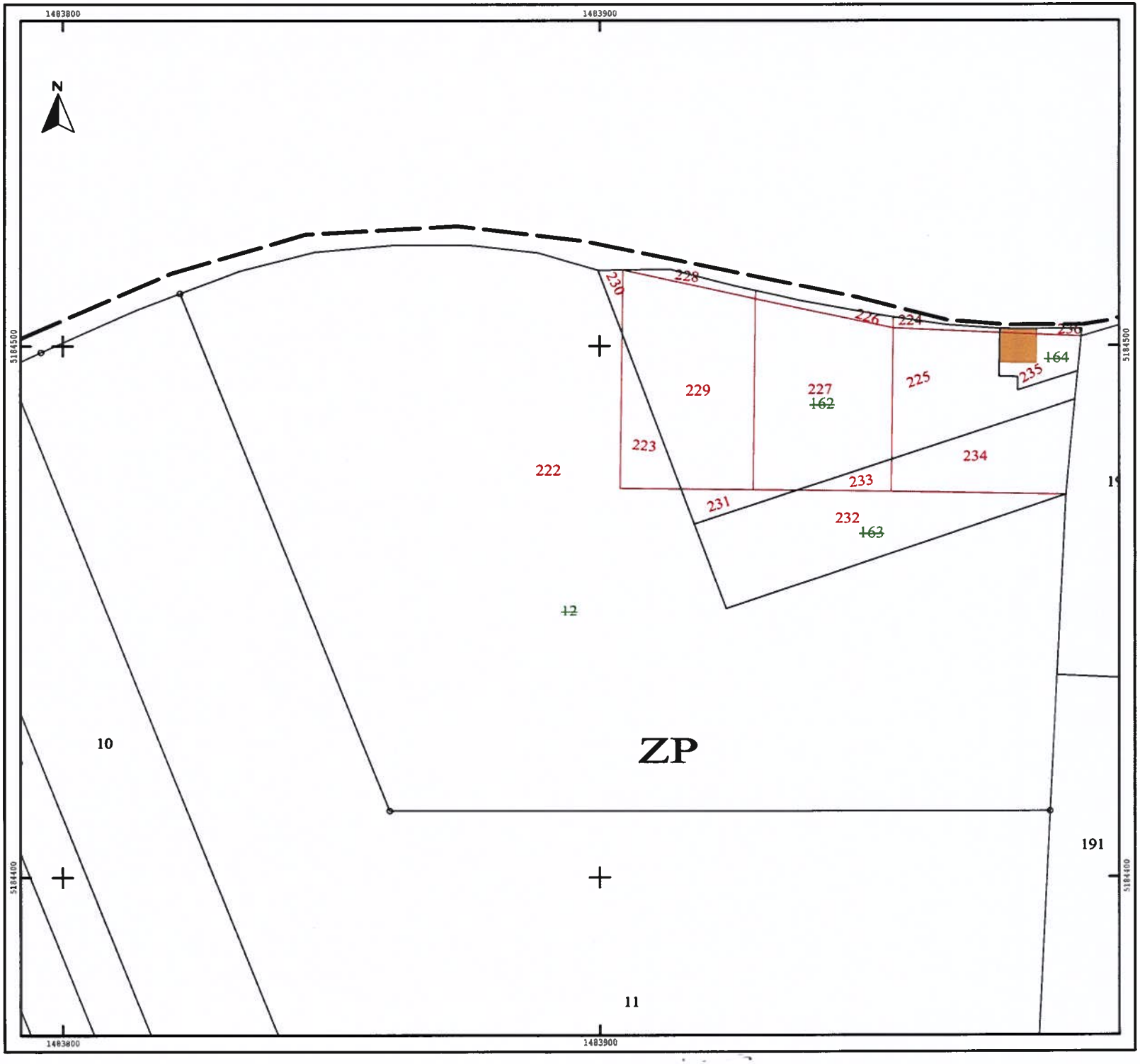
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualité de l'autorité expropriant, etc...).